

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE RAFFETOT

Procès-Verbal de la séance du 11 Février 2022

Membres en exercice :	14	Date de la convocation :	31/01/2022
Présents :	09	Date d'affichage :	31/01/2022
Votants :	11		

Le Vendredi onze Février de l'année deux mil vingt-deux, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. B. CADIOU.

Étaient présents : B. CADIOU, L. LEVER, M. MAUGER, J. DEHAIS, C. LEMONNIER, I. COURCHAI, D. SAUSSAYE, L. DUVAL, C. LEDENTU.

Absent : S. LESUEUR, donne pouvoir à B. CADIOU, G. TINEL donne pouvoir à L. LEVER, C. CHARBONNIER, C. MAGDZIAREK, C. TAIRON,

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Prend Acte du Débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Il est rappelé que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal membre de l'établissement public de coopération intercommunale. Ainsi conseillers municipaux ont été destinataires du PADDi préalablement au Conseil Municipal

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est joint au présent procès-verbal.

Le service planification de Caux Seine agglomération est intervenu pour exposer le projet de PADDi qui porte sur 3 axes :

AXE 1 : Initier une nouvelle organisation territoriale liant les 4 bassins de vie

Objectif Maintenir l'attractivité résidentielle et entretenir le dynamisme démographique du territoire

Moyen Privilégier le futur développement urbain dans et autour des villes et leur couronne périurbaine de façon à :

Procès-Verbal de Synthèse de la séance du conseil municipal du 11.02.2022 – Commune de Raffetot

- Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Pérenniser le bon niveau d'équipements et de services offerts par les villes
- Rapprocher lieux de résidence et lieux de travail en recourant aux mobilités plus durables

AXE 2 Maintenir un bassin d'emploi attractif basé sur un tissu économique et industriel plus diversifié

Objectif Renforcer l'attractivité économique pour rester un territoire où on peut vivre et travailler

Moyen En :

- Anticipant les mutations économiques
- Diversifiant les activités industrielles dans de nouvelles filières porteuses notamment en faveur de la transition énergétique (les énergies renouvelables, l'économie circulaire)
- Développant les activités tertiaires (services, commerce, tourisme)

AXE 3 : Développer une qualité de vie attractive et durable en accomplissant la transition écologique, énergétique et numérique

Objectif Offrir un haut niveau de qualité de vie aux habitants

Moyen En :

- Prenant soin des paysages naturels et du patrimoine architectural (des marqueurs identitaires du territoire), des ressources naturelles (qualité de l'eau, de l'air, des sols)
- Protégeant des risques naturels et technologiques
- Réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre

Par suite de la présentation réalisée par le service planification présentant les orientations du PADD de la communauté d'agglomération Caux Seine aggro et après cet exposé Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Les élus ont apprécié la présentation et ont saisis les enjeux dont il était question dans le PADD. Le débat fait ressortir des discussions que les élus de la commune de Raffetot :

- Désirent maintenir un aspect rural au village de Raffetot
- Sont favorables à la préservation des coupures vertes et des corridors écologiques
- Sont attachés à la préservation des clos masures
- Sont vigilants au replantage des haies qui devront être abattues
- Soutiennent les actions permettant de renforcer l'attractivité économique
- Encouragent le maintien des périmètres permettant de développement des activités artisanales et agricoles de la commune.

Les élus travailleront sur la mise en place d'AOP pour créer des élargissements de voie notamment route de la nationale permettant les déplacements piétonniers sécurisés.

Concernant la modération des consommations des espaces agricoles, les membres du conseil rappellent qu'actuellement le PLU de la commune, approuvé en 2013, dispose deux zones AUC. Celle plus au nord, parcelle ZD 20 d'une superficie de 19 734 m² et celle plus au sud, parcelle B 584 d'une superficie de 18 750 m². Lors de la présentation du PADD, elles ont été indiquées en zone d'urbanisation abusive et pourraient donc sortir de la zone urbaine du PLUI.

Les élus rappellent que la commune de Raffetot a été privée de toute autorisation urbanisation durant 5 ans de 2014 à 2019, ce qui a énormément retardé la réalisation des projets envisagés sur ces terrains.

Ainsi les élus ont largement exprimé leur opposition sur la suppression totale de ces zones pour le raison suivantes :

En effet, il est précisée par les membres du conseil, que l'entreprise Oril étend son activité et offrira de nouveaux emplois sur le territoire de la commune de Raffetot. Par conséquent, la construction d'habitations permet de minimiser les déplacements domicile/travail et donc de répondre aux enjeux du PADD exposé dans l'axe 3.

De plus les élus refusent catégoriquement la suppression de l'urbanisation de la parcelle B584 car ils souhaitent finaliser le projet de lotissement en cours et ainsi offrir cette continuité puisque :

- 7 lots sont en cours de construction et représentent environ 4 000 m²,
- deux entrées charretières et un aménagement piéton ont été projetées pour desservir le futur lotissement
- une défense incendie a également été implantée.
- La zone restante à urbaniser forme un creux déséquilibré d'une largeur d'environ 20 m au nord et 100 m au sud. Additionné à cela l'obligation de recul imposée aux agriculteurs pour l'application des traitements des cultures rend le reste de la parcelle difficilement exploitable.

Toutefois, au vu de l'état d'avancement des projets, les élus valident la suppression à l'urbanisation du surplus correspondant à environ 1.7 hectare de la parcelle ZD20, après en avoir extrait les 3 lots en cours de détachement représentant environ une superficie 2 000 m², pour lesquels les propriétaires ont d'ores et déjà obtenu un Certificat d'urbanisme favorable. Il est également précisé que ces 3 lots permettent de rattraper d'un part l'alignement de maisons déjà présentes rue du calvaire et d'autre part de supprimer le décroché rendant la zone contraignante à culture.

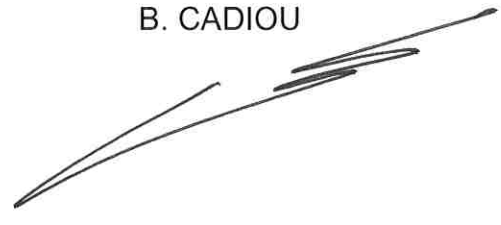
Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADDi. La tenue de ce débat est formalisée par le présent PV de synthèse à laquelle est annexée le projet de PADDi.

Ce PV de Synthèse fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h00 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :

Le Maire
B. CADIOU



Les Adjoints

1^{er} Adjoint
L. LEVER



2^{ème} Adjoint
C. CHARBONNIER
Abs

3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS



4^{ème} Adjoint
M. MAUGER



Les Conseillers Municipaux

I. COURCHAI



C. LEMONNIER



S. LESUEUR
PV. CADIOU. B



L. DUVAL



D. SAUSSAYE



C. TAIRON
Abs

C. MAGDZIAREK
Abs

G. TINEL
PV. LEVER. L



P. ORENGE
(†)

C. LEDENTU

